

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mercredi 15 mars 2017, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du jeudi 9 mars 2017 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, TASSEZ Thierry, BLONDEL Bernard, NAPIERAJ Jacques, DELELIS Bernard, MOREAU Pierre, MARCELLAK Serge, GAQUERE Raymond, COFFRE Marcel, DELCROIX Daniel, DELAHAYE Gérard, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BAROIS Pascal, BEVE Jean-Pierre, BOUVART Guy, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, COCQ Bertrand, COURTOIS Jean-Louis, DECOURCELLE Catherine, DEFOSSEZ Paul-André, DELABRE Hervé, DELANNOY Alain, DELETRE Bernard, DELEVAL Eric, DELOMEZ Daniel, DEROUBAIX Hervé, DESSE Jean-Michel, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FIANCETTE Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FLAN Emile, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GAROT Line, GLUSZAK Franck, GUYOT Ludovic, HENNEBELLE André, HOCQ René, JOLY Alain, LADEN Jacques, LECLERCQ Odile, LEMAITRE Claude, LIEVEN Ronald, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean Marie, MANTEL Bernard, MARTEL Jean Jacques, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PATRON Séverine, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, ROGER Roland, SEULIN Jean-Paul, SGARD Alain, SOUILLART Virginie, VALET Roger, VINCENT Claudine,

Conseillers délégués,

TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus du Groupe socialiste et citoyen,

BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus du Groupe communiste et républicain,

CAILLIAU Bernard, Représentant de la commune associée de Labuissière,

DISSAUX Thierry, Représentant de la commune associée de Berguette,

Membres avec voix consultatives,

PROCURATIONS :

LECONTE Maurice donne procuration à LECLERCQ Odile, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, GACQUERRE Olivier donne procuration à ELAZOUZI Hakim, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUERE Raymond, VASSEUR Corinne donne procuration à FLAN Emile, DRUMEZ Philippe donne procuration à FLAHAUT Jacques, MASSART Yvon donne procuration à TASSEZ Thierry,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GACQUERRE Olivier, LEVENT Isabelle,

Vice-présidents,

BERRIER Philibert, CASTELL Jean-François, CAUWET Philippe, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, COUROUBLE Xavier, COURTOIS Jean-Marie, DELECOURT Dominique, DENDIEVEL Robert, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUCROCQ Alain, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, KACZMAREK Ceslas, LAVERSIN Corinne, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEROY Michel, MALBRANQUE Gérard, MASSART Yvon, MINIOT Jacques, POMART Jean-Hugues, SELIN Pierre, TAILLY Gilles, TIRLOIR Serge, VASSEUR Corinne, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués,

BODLET Jean, Représentant de la commune associée de Molinghem,

Membres avec voix consultatives,

Monsieur ELAZOUZI Hakim est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : WACHEUX Alain

1) ASSOCIATION RESEAU IDEAL – ADHESION AUX "COMMUNAUTES HABITAT-LOGEMENT", "TIC" ET "URBANISME ET AMENAGEMENT" - PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES

« Le Réseau IDEAL est une association de collectivités locales ayant pour vocation d'animer l'échange entre collectivités sur les pratiques existantes et émergentes. Le Réseau propose à ses abonnés l'accès à des événements interprofessionnels sur des thématiques comme l'habitat, les gens du voyage, la solidarité-santé, l'environnement, l'eau, etc..., auxquelles les collectivités peuvent adhérer distinctement.

Les connaissances des collectivités locales sont ainsi mutualisées et la circulation des savoir-faire permise par des forums professionnels en ligne, des banques de données par thématiques, etc...

L'abonnement ouvre droit à un accès illimité au site internet et aux différentes Rencontres Techniques et Assises Nationales.

Depuis le 9 avril 2003, la Communauté d'agglomération a adhéré à différents thèmes : « Gens du Voyage », « Eau », « Randonnée et Activités de Pleine Nature », « Milieux Aquatiques » et « Espaces Naturels et Biodiversité ».

Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer également aux thèmes « Habitat-Logement », « TIC » et « Urbanisme et Aménagement » à compter de 2017.

Le prix de l'abonnement pour l'accès à ces services est calculé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et du nombre d'objets souscrits. A titre indicatif, le coût de l'abonnement au titre de l'année 2017 serait de 1 064,79 € HT par thème.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'adhésion aux thèmes de « l'Habitat-Logement », des « TIC » et de « l'Urbanisme et l'Aménagement » à compter de 2017, le paiement des cotisations annuelles correspondantes et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué des actes y afférents. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à compter de 2017 aux thèmes de " l'Habitat-Logement ", des " TIC " et de " l'Urbanisme et l'Aménagement " de l'association Réseau Idéal et le paiement des cotisations annuelles correspondantes et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces afférentes.

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

2) FACTURATION ET ENCAISSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'UN AVENANT AVEC LES SERVICES FACTURIERS DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE L'EX- COMMUNAUTE ARTOIS LYS

« La Communauté d'agglomération Artois Comm. avait autorisé la signature de conventions avec les différents facturiers de l'eau potable afin de fixer les conditions de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement.

Suite à la fusion, le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay Noeux et Environs et des Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres, il y a lieu d'établir des conventions pour la mise en recouvrement et la perception des redevances d'assainissement collectif et l'assainissement non collectif avec les facturiers de l'eau situés sur le territoire de l'ex-Communauté Artois Lys.

En effet, ces prestations étaient effectuées par la Société VEOLIA – EAU titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement sur le territoire de la Communauté Artois Lys, ce contrat ayant pris fin le 31 décembre 2016.

En conséquence, il y a lieu de signer une convention, ayant pour objet la mise en recouvrement et la perception des redevances d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane avec les facturiers de l'eau potable (structures gestionnaires de l'eau potable ou délégataires de service publics).

Les prestations effectuées par les services facturiers de l'eau sont rémunérées par la Communauté d'Agglomération à raison de 3 % du montant des redevances encaissées.

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2017 et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

Par ailleurs, il y a lieu de signer un avenant n° 2 à la convention signée avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois afin d'y intégrer les prestations relatives aux abonnés de la commune d'Allouagne.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer d'une part les conventions correspondantes avec les facturiers de l'eau potable et d'autre part l'avenant n° 2 à la convention signée avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois selon les projets joints à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer d'une part les conventions pour la mise en recouvrement et la perception des redevances d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif avec les facturiers de l'eau situés sur le territoire de l'ex-Communauté Artois Lys et d'autre part l'avenant n°2 avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois selon les projets joints à la délibération.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

3) CONTENTIEUX RELATIF AU PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT PAR UNE SOCIETE DE LA COMMUNE DE RUITZ - DEFENSE DES INTERETS DE LA COLLECTIVITE DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

« Par requête enregistrée par le greffe du Tribunal administratif de Lille le 20 Octobre 2016, une société de la commune de Ruitz a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de la collectivité, concernant le paiement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) d'un montant de 16 892.40 €, dans le cadre du dépôt d'un permis de construire 13 logements.

La société conteste la somme mise à sa charge, au regard du projet réalisé.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à assurer la défense de la collectivité devant les juridictions administratives. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à assurer la défense de la collectivité devant les juridictions administratives, dans le cadre du contentieux engagé par une société de la Commune de Ruitz, relatif au paiement de la participation pour raccordement à l'égout.

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

4) CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS DE LABEUVRIERE - DECLARATION ET PAIEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE DE LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TELESERVICE TELEPAIEMENT AVEC LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DGDDI)

« Par délibération du 15 juin 2016, le Bureau communautaire d'Artois Comm a autorisé la signature d'une convention de téléservice ayant pour objet de valider la déclaration en ligne de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur le site « Pro.douane », avec la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

Suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs et des Communautés de communes Artois Flandres et Artois Lys, une nouvelle convention de téléservice télépaiement doit être signée avec la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

Pour rappel, le Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière est soumis au régime de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) au titre des articles 266 sexies à terdecies du code des douanes.

A cet effet, la collectivité doit procéder chaque année à une déclaration auprès du service des Douanes.

A compter de 2017, le paiement doit s'effectuer obligatoirement via le téléservice par prélèvement SEPA.

La DGDDI a mis en place un service de téléprocédure de la TGAP et de télépaiement, via le site des procédures douanières « Pro.douane », dont l'accès, gratuit, nécessite de signer une convention d'une durée indéterminée sauf dénonciation par l'utilisateur.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué :

- à résilier la convention initiale à effet au 31 décembre 2016.

- à signer, avec la DGDDI, la nouvelle convention de télépaiement prenant effet au 1^{er} janvier 2017 ainsi que la demande d'habilitation au téléservice, jointes à la délibération. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue la résiliation de la convention initiale à effet au 31 décembre 2016 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué et le Conseiller délégué à signer la nouvelle convention de téléservice télépaiement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes ainsi que la demande d'habilitation au téléservice prenant effet au 1^{er} janvier 2017 avec la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) jointes à la délibération.

DEUXIEME PARTIE

SCOT

SCOT

Rapporteur : DUPONT Yves

5) ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

« Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT rassemble plus de 260 structures porteuses de SCOT, soit plus de 58 % des structures existantes. Elle a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle constitue un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales, ...).

Elle permet également de porter un discours cohérent et partagé par l'ensemble des structures porteuses de SCOT et de proposer un lieu de réflexion et de prospective afin d'être force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Elle constitue, enfin, un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Le SMESCOTA, en charge du SCOT de l'Artois jusqu'au 31 décembre 2016, adhère à la Fédération nationale des SCOT.

Au regard de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à la Fédération nationale des SCOT. La cotisation pour l'année 2017 s'élève à 2 819,51 euros calculé sur la base d'un centime par habitant.

Il y a lieu par ailleurs de nommer un représentant afin de siéger à l'Assemblée Générale de la Fédération.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est fait appel à candidature. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue l'adhésion de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Fédération nationale des SCOT à compter de l'année 2017 et le paiement de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des SCOT, calculée sur la base d'un centime par habitant **décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la fédération, **enregistre** la candidature de Monsieur Yves DUPONT et **désigne** Monsieur Yves DUPONT en tant que représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération nationale des SCOT.

Rapporteur : DUPONT Yves

6) ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION INTERSCOT "TERRES DU NORD" - PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

« L'InterSCoT « Terres du Nord », association loi 1901, regroupe les structures gestionnaires des SCoT de l'Artois, de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, du Grand Douaisis et de la Région d'Arras.

Ce territoire compte près d'un million d'habitants.

L'InterSCoT Terres du Nord a pour objectifs de permettre la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expérience en matière de SCoT et vise à :

- Soutenir la mise en œuvre, le suivi et la révision des SCoT,
- Ouvrir de nouvelles réflexions sur des enjeux dépassant les périmètres des SCoT,
- Promouvoir les idées et expérimentations des SCoT dans les démarches et études de planification supérieure,
- Coordonner les échanges techniques,
- Porter un discours cohérent et partagé à l'attention des partenaires,
- Constituer un véritable centre de ressources permettant d'accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens, par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire, sur différents thèmes,
- Conduire des études communes.

L'InterSCoT « Terres du Nord » dispose de son propre budget de fonctionnement alimenté par contribution égale de chaque structure (pour l'année 2017 : 16 000 €), avec lesquelles elle signe une convention de partenariat et d'objectifs. L'association est également financièrement soutenue par la Région Hauts de France.

La démarche repose sur l'organisation régulière de comités de pilotage réunissant les Présidents des structures et de comités techniques entre les directeurs de ces mêmes structures.

Le SMESCOTA, en charge du SCoT de l'Artois jusqu'au 31 décembre 2016, adhère à l'InterSCoT « Terres du Nord ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à cette association et le paiement de la participation annuelle.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat et d'objectifs s'y rapportant.

- de désigner son représentant appelé à siéger au sein du Conseil d'administration.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est fait appel à candidature.»

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue l'adhésion de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association InterSCoT "Terres du Nord" et le paiement de la participation annuelle, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs s'y rapportant, **décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration **enregistre** la candidature de Monsieur Yves DUPONT et **désigne** Monsieur Yves DUPONT en tant que représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du Conseil d'administration de l'association InterSCoT "Terres du Nord".

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

EMPLOI - CREATION ET TRANSMISSION ENTREPRISES - COMMERCE ET ARTISANAT - ESS - FIBRE OPTIQUE - TIC

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

7) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DE L'ARTOIS

« Par délibération du 1^{er} février 2017, le Bureau communautaire a procédé à la désignation de ses membres appelés à siéger au sein de la mission locale de l'Artois.

Cette élection porte sur tout membre du Conseil communautaire. Or Monsieur Gérard PAILLARD, maire de Barlin, désigné représentant pour le secteur du Barlinois, n'est pas membre du Conseil communautaire. Il convient donc de procéder à son remplacement.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est fait appel à candidature pour désigner le représentant appelé à siéger pour le secteur du Barlinois au sein de la Mission Locale de l'Artois. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Madame Marylène KALEK pour le secteur du Barlinois et **désigne** Madame Marylène KALEK comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Mission Locale de l'Artois pour le secteur du Barlinois en remplacement de Monsieur Gérard PAILLARD.

**ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - PEPINIERS D'ENTREPRISES -
EQUIPEMENTS PORTUAIRES**

Rapporteur : HOCQ René

**8) FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PORT FLUVIAL DE
BETHUNE-BEUVRY – SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE.**

« Par délibération en date du 4 novembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le principe de financement du projet de développement du port fluvial de Béthune-Beuvry, opération sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Cette contribution se compose de 2 parts :

- une subvention de 668 000 € ;
- une avance remboursable de 200 000 €.

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Bureau communautaire a autorisé la signature des conventions correspondantes précisant les droits et obligations des parties, notamment les conditions de versement de ces participations et de remboursement de l'avance.

Le projet d'aménagement du Port fluvial est aujourd'hui retardé du fait de l'obligation récente de notification préalable à la Commission Européenne du projet et de son financement global ; les conventions signées sont en conséquence devenues caduques. Le retard rencontré ne remet cependant pas en cause la réalisation du projet et il convient donc de renouveler les conventions suivant les mêmes conditions.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les nouvelles conventions précisant les droits et obligations des parties avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, selon les projets annexés à la délibération et de fixer la validité des conventions à 2 ans après notification. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président Délégué ou le Conseiller Délégué à signer les conventions ayant pour objet la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au financement du projet de développement du port fluvial de Béthune-Beuvry, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, selon les projets annexés à la délibération et **fixe** la validité des conventions à 2 ans après notification.

Vu pour être affiché le 21 mars 2017 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.



Président,

Alain WACHEUX

